

Procès-verbal Bureau du 11 mai 2021

Bureau		
Damien Grasset	Président de Trivalis	Présent
Guy Plissonneau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	2 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Véronique Besse	3 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Présente
Patrice Pageaud	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Pierre Careil	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Stéphane Bouillaud	6 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Yoann Grall	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Frédéric Fouquet	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Lionel Gazeau	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Noël Verdon	11 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Vincent Larrieu	Trésorier	Excusé
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Excusée
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chène	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Martial Caillaud	Service finances – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalle	Service administration générale – Trivalis	
Marie-C Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur le Président, Damien Grasset, ouvre la séance à 9 h 30.

Monsieur Grasset informe que Monsieur Frédéric Fouquet est excusé.

Il demande aux élus et personnels présents d'observer une minute de silence en hommage à Zoé Goulet, agent de Trivalis décédée la semaine précédente.

1 – Approbation du procès-verbal

► **Il est demandé au bureau d'approuver le procès-verbal** de la réunion de bureau du 13 avril 2021.

Les membres du bureau approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du bureau du 13 avril 2021.

2 – Technique

2-1 PARTIE DÉCHÈTERIES

2-1-1 **Mise en place d'une expérimentation de tri des huisseries et de la laine de verre**

Le tout-venant des déchèteries comprend plusieurs matériaux susceptibles d'évoluer vers des filières de valorisation, alors que ces déchets sont actuellement traités en ISDND.

Trivalis et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts proposent de structurer une expérimentation du tri des huisseries et de la laine de verre. En effet, ces déchets sont actuellement déposés dans les déchets ultimes alors que des filières de valorisation émergent.

L'organisation proposée est la suivante :

- **Durée de l'expérimentation de 2 mois,**
- Transport et évacuation via la société Bati-Recyclage qui assure déjà la valorisation de la plaque de plâtre pour mutualiser le transport,
- Moyens de tri en haut-de-quai :
 - Eko-Box pour les huisseries
 - Big-bag pour la laine de verre avec un transport mutualisé avec la benne plaque de plâtre.

Cette expérimentation permettra :

- De déterminer les quantités et les apporteurs (professionnels/particuliers) mais également de définir les meilleures modalités de collecte pour Bati-Recyclage sur un secteur où les professionnels cherchent une filière,
- De suivre les contraintes potentielles liées à la gestion de ce flux pour les agents (manutention, chargement, suivi, etc.),
- De déterminer dans quelle mesure ce flux, avant tout déposé par les professionnels, pourra se structurer en une filière professionnelle globale à laquelle les flux minoritaires des particuliers pourraient se greffer.

L'expérimentation a commencé fin avril et va durer quelques mois dans des déchèteries qui acceptent les flux des professionnels.

Il s'agit d'une filière émergente en France et un des derniers flux du tout-venant pouvant présenter des possibilités de recyclage.

La laine de verre est un flux de tout-venant qui ne pourra pas partir en CSR et qui, **s'il ne pèse rien**, prend beaucoup de volume. Il serait donc intéressant pour Trivalis de trouver une filière de valorisation à court et moyen terme.

Monsieur Calonnec précise que **l'usine ISOVER à Chemillé mène actuellement une réflexion** pour mettre en place une filière de valorisation de la laine de verre.

2-1-2 Tonnages déchets sur le premier trimestre 2021

Une analyse comparative des tonnages du premier trimestre 2021 avec le premier trimestre 2019 ou 2020 (selon la pertinence) est présentée, ci-dessous. Elle concerne les flux déchèteries d'une part, et les flux hors déchèteries (OMR, emballages, papiers, verre), d'autre part.

✓ Flux déchèteries

En ressort la synthèse suivante :

- Une augmentation très significative des tonnages de déchèteries,
- Augmentation globale de plus de 15% tous flux confondus,
- **Des disparités très fortes selon les matériaux (de +33 % pour l'ameublement à -14 % pour le bois),**
- **Ce constat n'est pas propre à la Vendée.** En effet, plusieurs collectivités ont observé les mêmes tendances sur leurs territoires (Niort, l'Eure, Rouen, Haute-Provence, Saône, Nîmes, etc.) et certaines ont même fermé temporairement leurs déchèteries car les prestataires étaient dans l'incapacité d'évacuer tous les flux.

Ces évolutions sont très représentatives des évolutions de consommation des derniers mois avec un engouement pour le bricolage (gravats, plâtre, matériaux de chantier finissant en « encombrants ») et la vente à distance.

Le tableau ci-après détaille l'évolution par flux entre le T1 2021 et le T1 2019 (pas de prise en compte de l'année 2020 du fait de la fermeture des sites sur la deuxième quinzaine de mars) :

Déchets (hors DV, Amiante et déchets dangereux)	T1 2019	T1 2021	Évolution	Évolution en %
DEA	4 107	5 463	1 355	33,0%
Polystyrène	40	53	13	32,6%
Ferraille	2 303	2 815	511	22,2%
Plaques de plâtre	491	591	100	20,3%
Gravats	17 100	20 212	3 112	18,2%
Plastique rigide	826	970	144	17,4%
Carton	2 246	2 627	381	17,0%
DEEE	1 775	2 072	296	16,7%
Déchets ultimes	8 806	9 912	1 106	12,6%
Plastique souple	65	73	7	11,3%
Souches	441	424	-17	-3,7%
Bois	3 230	3 347	117	3,6%
Total général	41 433	47 987	6 555	15,8%

Monsieur Grasset indique que ces augmentations ont un véritable impact financier sur les collectivités même s'il s'agit de filières valorisées.

Le flux tout-venant a également augmenté de 12 %.

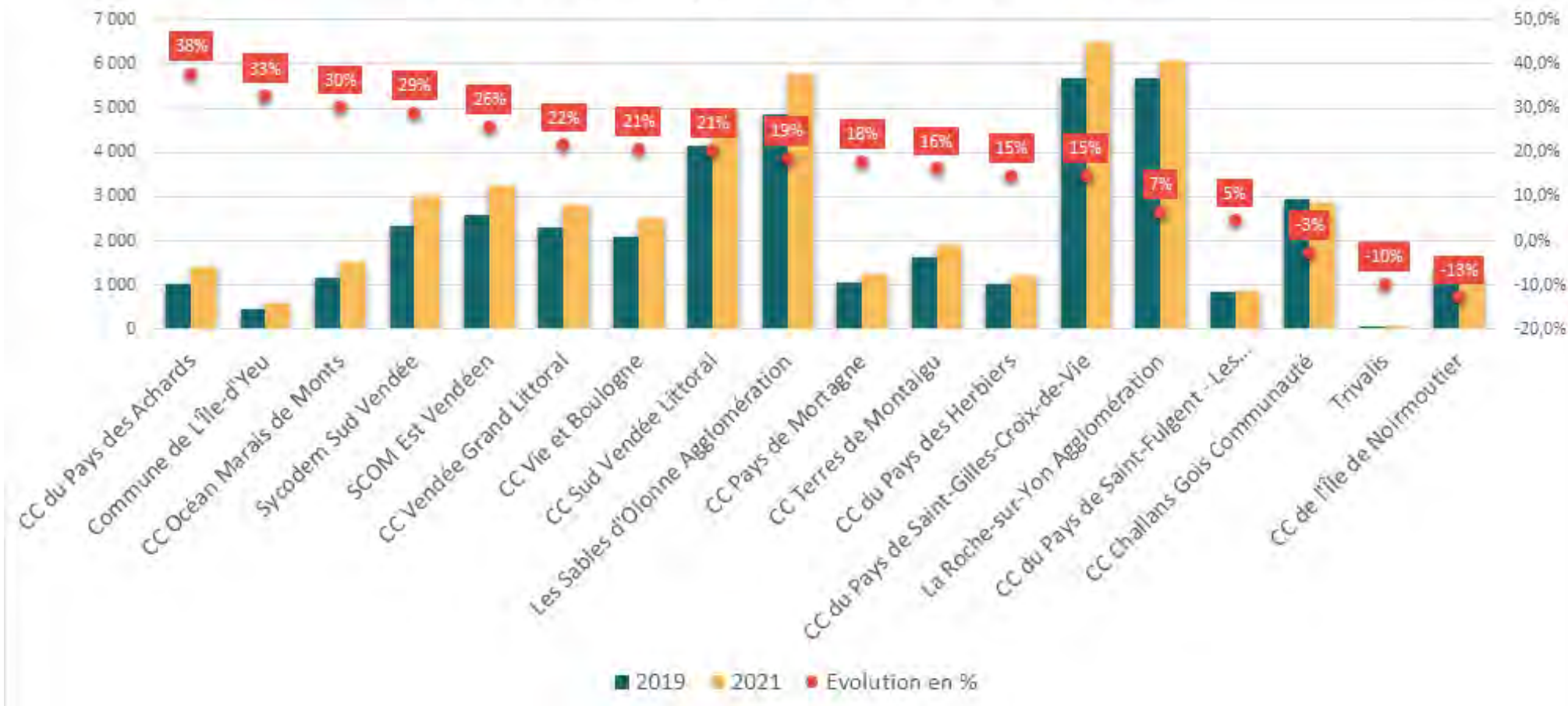
Le tableau ci-après développe l'évolution par collectivité. Là encore, des disparités importantes sont constatées.

Collectivités	T1 2019	T1 2021	Évolution	Évolution en %
CC du Pays des Achards	1 034	1 426	391	37,8%
Commune de L'Île-d'Yeu	458	609	150	32,8%
CC Océan Marais de Monts	1 179	1 536	357	30,2%
Sycodem Sud Vendée	2 339	3 019	681	29,1%
SCOM Est Vendéen	2 599	3 272	673	25,9%
CC Vendée Grand Littoral	2 304	2 805	501	21,7%
CC Vie et Boulogne	2 084	2 519	434	20,8%
CC Sud Vendée Littoral	4 147	4 998	850	20,5%
Les Sables d'Olonne Agglomération	4 868	5 778	910	18,7%
CC Pays de Mortagne	1 055	1 246	191	18,1%
CC Terres de Montaigu	1 636	1 904	268	16,4%
CC du Pays des Herbiers	1 035	1 190	155	14,9%
CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	5 663	6 507	844	14,9%
La Roche-sur-Yon Agglomération	5 669	6 052	383	6,8%
CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts	845	885	40	4,8%
CC Challans Gois Communauté	2 948	2 872	-76	-2,6%
Trivalis	66	59	-6	-9,6%
CC de l'Île de Noirmoutier	1 503	1 312	-191	-12,7%
Total général	41 433	47 987	6 555	15,8%

Les collectivités littorales connaissent des augmentations significatives, exceptée la CC Ile de Noirmoutier, **notamment du fait d'un nombre important de vente de maisons** qui entraîne donc des déménagements, des réhabilitations et de ce fait, des apports en déchèterie.

Monsieur Pageaud **met en avant l'ouverture d'une nouvelle déchèterie pour expliquer l'évolution** des tonnages sur la CC du Pays des Achards.

Evolution des tonnages entre le T1 2021 et le T1 2019

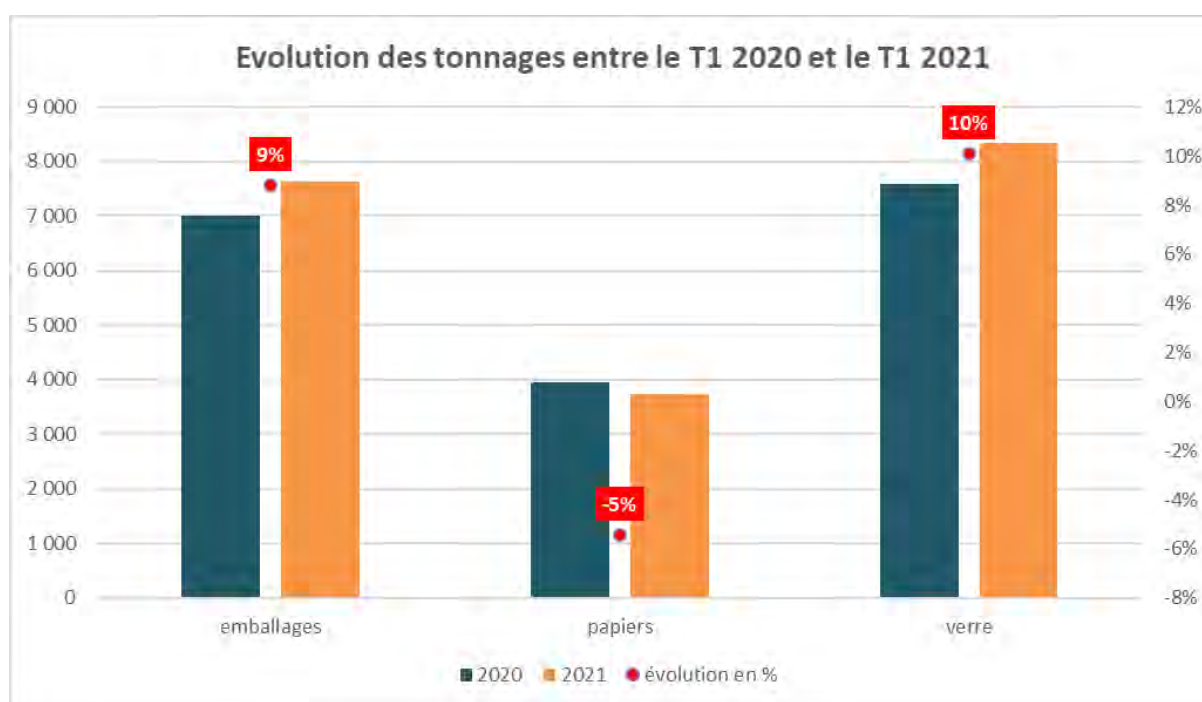


✓ Flux déchets ménagers

Déchets	T1 2019	T1 2021	Évolution	Évolution en %
Emballages (CS)	6 500	7 626	1 126	17,3%
OMR	23 584	24 635	1 051	4,5%
Papier (CS)	4 029	3 735	-294	-7,3%
Verre (CS)	7 435	8 348	913	12,3%
Total général	41 549	44 344	2 796	6,7%

L'année 2020 n'a pas été prise en compte pour la comparaison du fait du confinement qui a eu lieu en mars-avril.

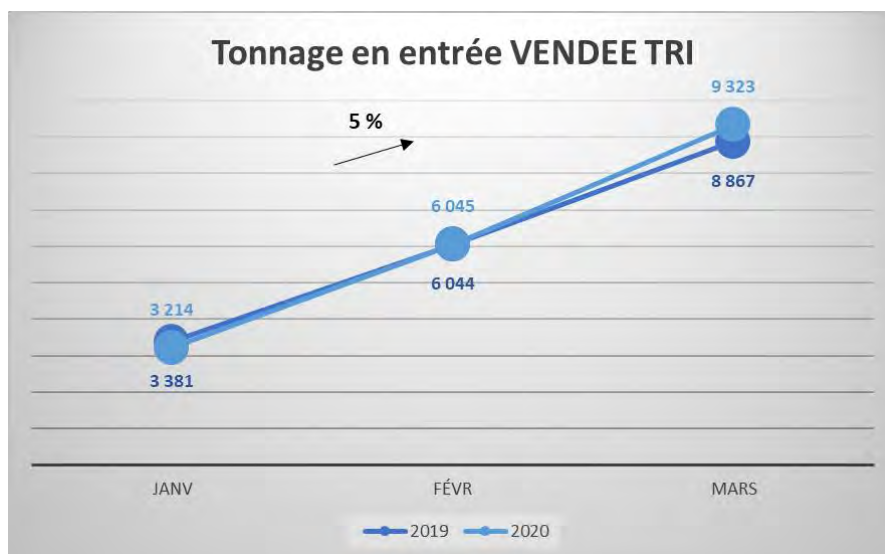
- Comparaison entre le T1 2021 et le T1 2020 :



En ressort la synthèse suivante :

- Flux Emballages : quantités collectées sur le T1 2021 de nouveau en hausse par rapport à 2020, de 9% principalement sur mars 2021 (effet confinement)
 - Entente Intercommunale : 5 % de hausse au T1
- Flux Papiers : la baisse observée depuis quelques temps se confirme (numérisation accélérée)
- Flux Verre : hausse notable
- Flux OMR : arrivée importante de résidences secondaires en confinement sur le mois de mars 2021 qui représente la quasi-totalité de l'augmentation

- Comparaison sur VENDEE TRI entre le T1 2020 et le T1 2019



Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives de l'évolution des flux 2021, mais la tendance est toutefois à une hausse assez sensible des tonnages.

Il est précisé que la qualité de flux se dégrade que ce soit pour les OMR avec la présence de déchets électriques et de textile mais également pour les emballages. Ce phénomène s'accroît avec l'arrivée dans les résidences secondaires de personnes n'ayant pas les mêmes consignes de tri que sur le territoire vendéen.

Monsieur Grasset souhaite que les collectivités dont les taux de refus augmentent soient alertées par courrier afin de les sensibiliser à cette dégradation de la qualité des flux et les inciter à vérifier davantage les collectes. Des photos de flux OMR et emballages dégradés seront jointes au courrier. Les collectivités seront également informées qu'à l'automne prochain ou en fin d'année, des ambassadeurs du tri pourront intervenir sur le terrain pour communiquer auprès des usagers.

Le document « Bilan adhérent » permettra de prendre en compte les spécificités de chaque collectivité concernant les refus de tri et d'adapter la communication en conséquence.

2-2 PARTIE TRI

2-2-1 Étude **d'extension des capacités de VENDÉE TRI** - présentation des phases 1 et 2

Le bureau d'étude Artelia, en partenariat avec Eurecka a été retenu pour mener l'étude d'évolutivité de VENDÉE TRI, qui est arrivé dès 2019 à saturation en raison de la hausse des flux emballages, évoquée ci-dessus.

Objectif : aide à la préparation de la prochaine consultation d'exploitation du centre de tri départemental (marché de performance) en 2024

✓ Phase 1 – audit du site

Diagnostic du bâtiment

- l'audit n'a pas relevé d'anomalies autres que la mise en demeure en cours d'instruction
- des réfections à la suite des détériorations d'exploitation et d'usure « classiques » seront à réaliser

Diagnostic du process

- Dimensionnement trop juste des équipements (fluctuation des flux non prise en compte et saturation des équipements)
- Présence d'un rondier améliorant la disponibilité des installations

Recirculation des emballages pénalisantes (bouclage à l'infini et pente des convoyeurs) : Usure du process précoce en raison de la forte sollicitation des équipements et interventions de maintenance progressivement en hausse

Diagnostic Défense Incendie

- **Pas d'observations particulières dans la mesure où des travaux complémentaires sont en cours**
- Attention particulière sur les évolutions de détection/protection incendie exigées par les assureurs et les guides de bonnes pratiques

Diagnostic électrique

- **l'audit n'a pas relevé d'anomalies particulières**
 - **vigilance sur la puissance installée fonction du nouveau process à mettre en œuvre (marge de sécurité)**
- ✓ Phase 2 – Prospection sur les tonnages

Elle doit permettre d'évaluer le niveau de tonnages d'emballages à échéance 2035 sur le site.

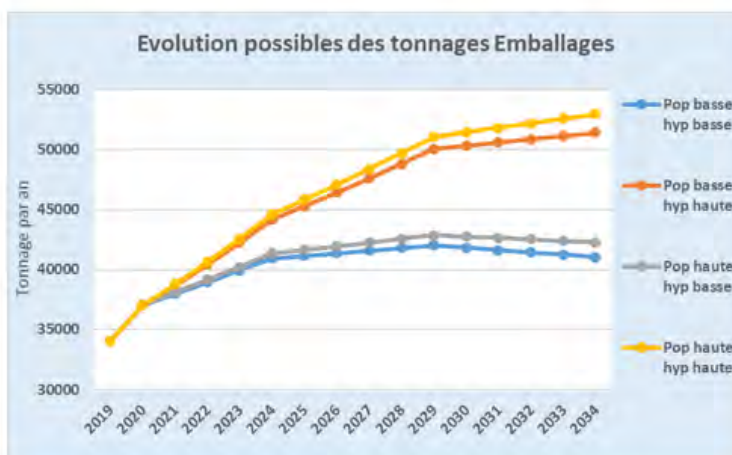
Les critères étudiés pour établir les différentes bases de calcul sont les suivants :

- Impacts de la COVID19
- Impacts des dernières réglementations (AGEC, Directive, etc.)
- Évolution des REP (agrément REP 2023-2028, mise en place de la consigne, etc.)
- Gisement par flux (mise sur le marché, nouveaux emballages, etc.)
- Gisement hors foyers
- Évolution des flux sortant (flux développement, etc.)
- Population (DGF, touristique, etc.)
- Type de flux de collecte (Emballages/JRM, Fibreux/Non fibreux, Multi)
- Impacts des modalités de collecte (RI)
- Taux de collecte (ratio par habitant) par matériau
- Taux de refus

En fonction du flux entrant qui sera à retenir, une hypothèse haute et une basse d'évolution des tonnages a été établie :

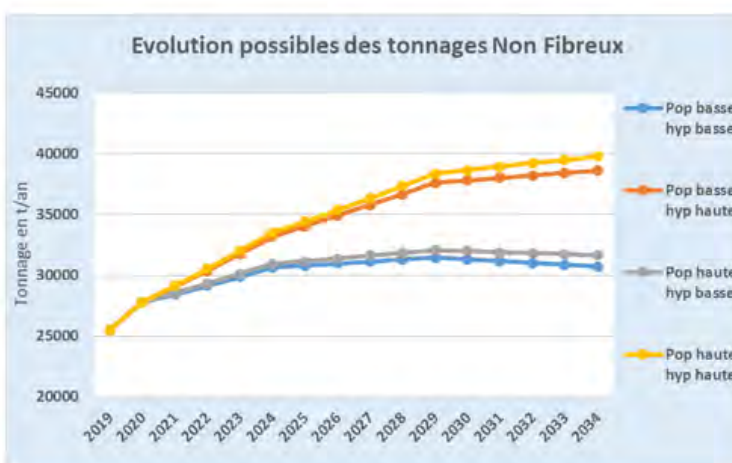
Evolutions possibles de 2024 à 2034 : flux emballages

- Hypothèse basse : Autour de **42 000 t/an**
- Hypothèse haute : autour de **52 000 t/an**



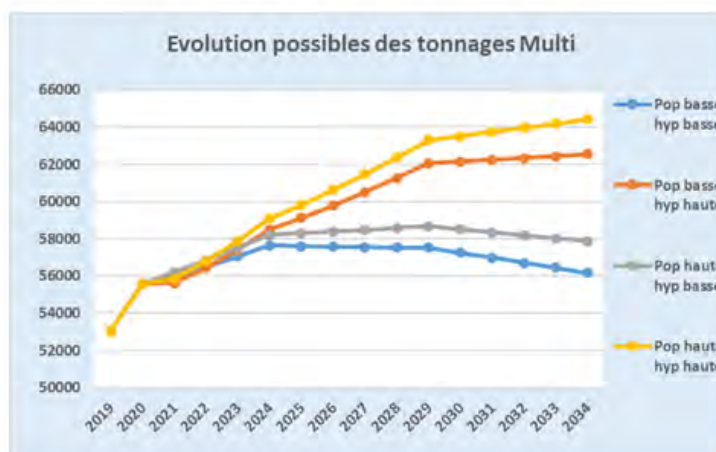
Evolutions possibles de 2024 à 2034 : flux Non fibreux

- Hypothèse basse : Autour de **31 000 t/an**
- Hypothèse haute : Autour de **39 000 t/an**



Evolutions possibles de 2024 à 2034 : flux Multi

- Hypothèse basse : Autour de **56 000 t/an**
- Hypothèse haute : Autour de **64 000 t/an**



Monsieur Grasset souligne que le retour au flux multi n'est souhaité ni par Trivalis ni par les collectivités adhérentes mais ce scénario doit toutefois être étudié notamment pour échanger avec Citéo sur les coûts d'investissement et de fonctionnement que cela représenterait pour Trivalis. Cette discussion sera importante dans le cadre de la mise en place du nouveau barème Citéo en 2022 qui, pour l'instant, semble promouvoir le multi-matériaux ou le fibreux/non fibreux.

Madame Aubin-Sicard rappelle que La Roche Agglo était en multi-matériaux il y a quelques années et que la Carsat avait émis des observations quant au poids des sacs jaunes.

Monsieur Grasset indique qu'un retour au multi signifierait l'abandon des sacs jaunes et donc une nécessité pour les collectivités d'investir dans des bacs et de changer leur système de collecte. Madame Aubin-Sicard ajoute que cela brouillerait, en plus, le message de tri à l'égard de l'utilisateur.

Madame Aubin-Sicard demande quelles autres collectivités, en France, sont en extension de consignes de tri. Elles sont de plus en plus nombreuses mais pour la plupart, en multi-matériaux. Ce qui n'est pas le cas de Trivalis qui présentait et présente toujours la particularité d'avoir un très bon flux papier dès le geste du tri par l'habitant.

✓ Phase 3 – Étude de 6 scénarii

Le choix des 6 scénarii est basé sur les flux possibles en entrée de centre de tri (emballages, non fibreux, multi) et fonction des hypothèses haute et/ou basse.

À chaque scénario, seront associés deux simulations techniques et financières concernant d'une part, la mise en balles des cartons de déchèteries, et d'autre part, le sur-tri du flux « développement ».

Après concertation et échanges en interne, il est proposé de retenir les scénarii suivants :

- Flux « emballages » : 3 scénarii
 - o Tonnage minimaliste (42 000 tonnes / an)
 - o Tonnage médian (52 000 tonnes / an)
 - o Tonnage maximaliste (60 000 tonnes / an)
- Flux fibreux : 1 scénario avec un tonnage retenu d'environ 40 000 tonnes.
- Flux multimatériaux : 2 scénarii étaient envisagés :
 - o Tonnage minimaliste (52 000 tonnes / an)
 - o Tonnage maximaliste (64 000 tonnes / an)

Finalement un seul scénario serait étudié avec un tonnage intermédiaire de 60 000 tonnes par an.

Il est aussi proposé que le bureau d'études effectue une analyse en première approche des conséquences sur la collecte des scénarii liés au passage du tri en fibreux ou en multimatériaux.

Pour faciliter la comparaison financière entre les différents scénarii, Monsieur Mallard préconise d'avoir dans le flux emballage un tonnage d'entrée qui soit le même que celui du flux multi-matériaux.

Le scénario préférentiel sera présenté au bureau de juillet.

► Les membres du bureau valident les scénarii retenus.

Il sera compliqué d'intégrer les nouveaux emballages telles que les barquettes alimentaires compostables à cette étude car les centres de tri ne sont actuellement pas en mesure de les traiter. Les futurs équipements devront être capables de les séparer des autres flux afin qu'ils ne partent pas dans les refus. Les industriels qui produisent ces nouveaux emballages doivent également travailler sur leur filière de valorisation.

Monsieur Grasset informe l'assemblée qu'un groupe de réflexion, constitué d'entreprises alimentaires régionales (IGPAC), s'est formé au niveau de la région et qu'il serait intéressant de les rencontrer pour discuter de leur projet d'évolution de leurs emballages et des problèmes que cela engendre pour Trivalis.

2-2-2 Contrat de reprise du papier recyclable « papiers et cartons mêlés à trier papiers » avec HUHTAMAKI

Fin mars 2021, l'usine d'HUHTAMAKI La Rochelle, implantée sur la commune de l'Île d'Elle, a sollicité Trivalis afin de racheter des papiers issus des PAV.

Cette demande est motivée par le fait que l'usine rencontre des difficultés en approvisionnement de papiers.

Actuellement, Trivalis travaille déjà directement avec cette usine pour la valorisation matière d'une partie des cartonnets issues de VENDEE TRI.

Le partenariat avec cette usine permet de valoriser l'emploi local et de recycler des flux de matières à proximité (réduction de l'impact transport).

En parallèle, Trivalis travaille également avec le groupe HUHTAMAKI pour le recyclage des papiers issus des PAV, mais le service Négoce du groupe envoie prioritairement ces flux vers des installations implantées en Belgique et aux Pays-Bas.

Il est précisé qu'en plus du groupe HUHTAMAKI, Trivalis travaille avec VEOLIA, HUHTAMAKI Négoce (Pays-Bas) et UPM Allemagne pour le rachat des papiers issus des PAV.

Trivalis essaye d'équilibrer les envois chez les uns et chez les autres afin de garder tous ses partenaires.

Il est proposé de contractualiser un partenariat avec HUHTAMAKI La Rochelle sur la base d'un camion par semaine, au prix de 50€/T qui évoluera en fonction du taux COPACEL. Ce contrat durera jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis assure, dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée par les collectivités adhérentes, le tri et la valorisation des papiers / journaux / magazines.

Considérant qu'à la suite d'une consultation multi attributaire, Trivalis a signé en 2020 avec la société UPM, la société VEOLIA et la société HUHTAMAKI des contrats de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés » avec une date d'achèvement au 31 décembre 2021.

- ✓ Valorisation de 16 000 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : UPM
- ✓ Valorisation de 16 000 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : HUHTAMAKI Paper Recycling BV
- ✓ Valorisation de 5 400 tonnes/an minimum et 6 400 tonnes/an maximum de flux papiers non triés sorte 5.01 : VEOLIA

Considérant que la société HUHTAMAKI la Rochelle possède une usine à l'Île d'Elle en Vendée spécialisée dans la production d'emballages en fibre moulée réalisés à partir de papiers et cartons recyclés,

Considérant que cette usine connaît un déficit de matière première et a, dans ce cadre, sollicité Trivalis, pour reprendre environ 25 tonnes par semaine de papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés » à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 au prix d'achat de base de 50 € actualisé chaque mois en fonction de la variation des prix des papiers et cartons à recycler diffusée mensuellement par COPACEL.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver le contrat de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés, ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI la Rochelle,
- Autoriser le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve le contrat de reprise des papiers recyclables 5.01 « Papiers et cartons mêlés non triés, ci-joint, à intervenir avec la société HUHTAMAKI la Rochelle,
- Autorise le Président à signer ce contrat ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2-2-3 VENDEE TRI – Avancement des travaux

En raison du COVID 19, et du retard dans l’approvisionnement, la réception des travaux est retardée à la mi-mai 2021.

4^{ème} alvéole - ouverture intérieur faite
- sol en finition

Les travaux se terminent fin mai et l’alvéole sera donc opérationnelle pour cet été comme cela était souhaité par Trivalis. La capacité de cette alvéole est de 250 tonnes en instantané, ce qui représente 3 à 4 jours de stockage en hiver et 2 jours en pleine saison. L’emplacement de cette alvéole permettra aussi de l’utiliser en cas de besoin d’extension.

Atelier technique - bardage en cours
- escalier repositionné

Local bacs - enduit fait
- charpente en cours

Vestiaires - carrelage et faïence en cours
- plomberie en cours

Détection et protection incendie - cuve enterrée et zone pompier réalisées
- mise en place des caméras thermiques et du dispositif sprinklage en cours

Ces travaux sur le système de sécurité incendie sont importants car les départs de feu, même s’ils sont maîtrisés, sont réguliers sur le site.

2-3 PARTIE TRAITEMENT

2-3-1 Présentation de la première phase de l’étude de valorisation de la chaleur - ISDND Tallud-Sainte-Gemme

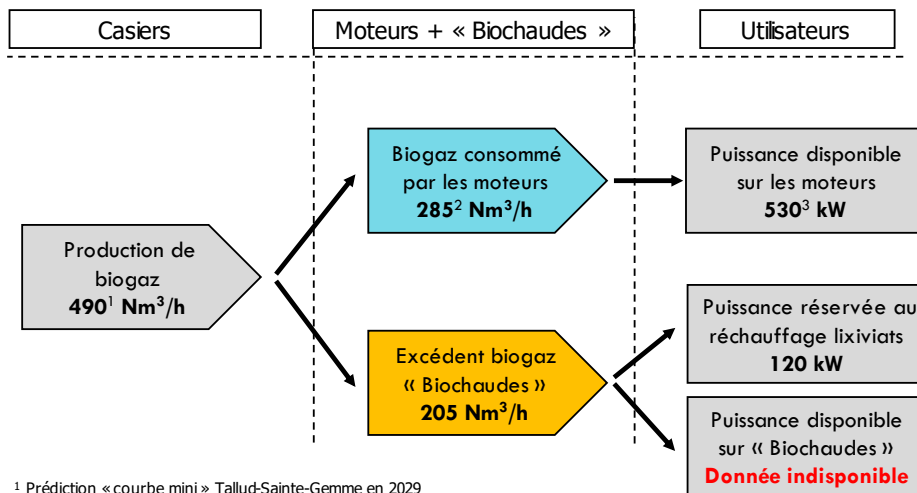
L’ISDND à Tallud-Sainte-Gemme est équipée d’un système de biochaude qui permet de réchauffer les lixiviats en hiver mais qui n’est pas du tout conçu dans une logique d’efficacité énergétique.

Trivalis a lancé une étude de valorisation de la chaleur qui serait issue de la combustion des biogaz de l’ISDND à Tallud-Sainte-Gemme dans le cadre de la mise en service des moteurs électriques sur le site.

Une présentation de la première phase de l’étude est présentée aux membres du bureau : bilan énergétique attendu, pistes de valorisation.

28

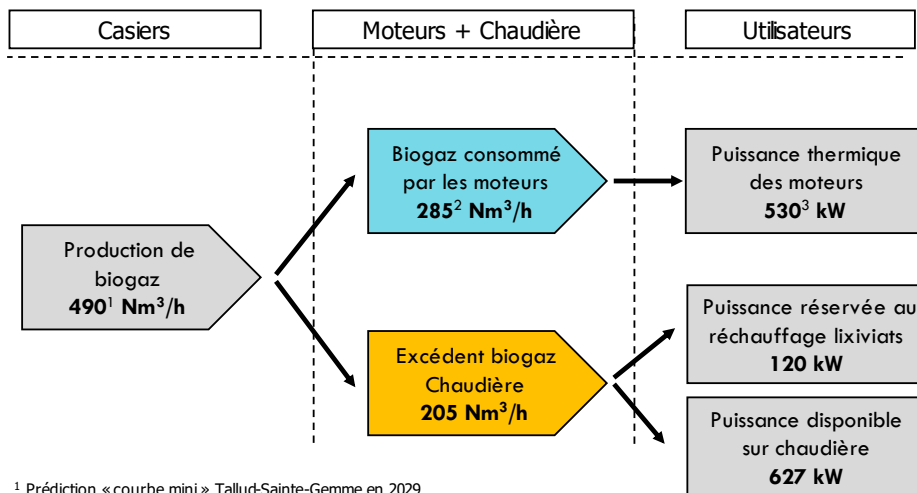
Schéma de valorisation n°1



¹ Prédiction « courbe mini » Tallud-Sainte-Gemme en 2029
² Débit pour atteindre 500 kW_{élec} avec un rendement de 41 %
³ Donnée à confirmer en fonction des offres remises dans le cadre de la consultation en cours

29

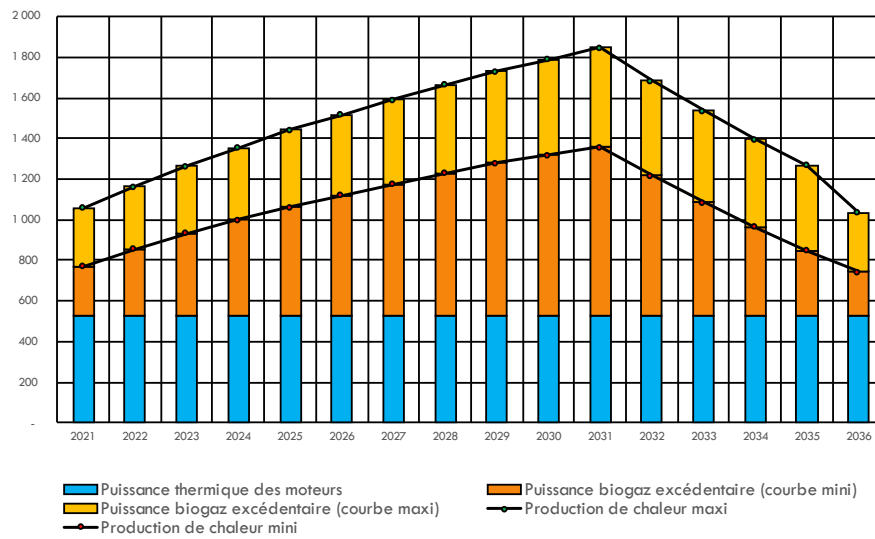
Schéma de valorisation n°2



¹ Prédiction « courbe mini » Tallud-Sainte-Gemme en 2029
² Débit pour atteindre 500 kW_{élec} avec un rendement de 41 %
³ Donnée à confirmer en fonction des offres remises dans le cadre de la consultation en cours

La puissance disponible sur chaudière est insuffisante pour envisager d'installer un tel équipement. Trivalis s'orienterait plutôt sur la récupération uniquement de la chaleur produite par les moteurs.

Puissances thermiques disponibles pour la nouvelle activité dans le cadre de la solution n°2



Le pic de la puissance thermique serait atteint en 2035-2037 ce qui laisserait à Trivalis le temps de mettre en œuvre ce projet

Présentation du terrain

- Surface du site : 2,5 ha – l'emprise du nouveau bassin à créer ≈ 2 ha disponibles



Photo aérienne du site



Photos prises lors de la visite du 01/03/2021



- Selon la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration (article R.214-1 du Code de l'Environnement), le projet serait rattaché à la rubrique 2.1.5.0 : « *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant*

1. *Supérieure ou égale à 20 ha (A)*
2. *Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) »*

En cas de modification de l'usage des eaux de ruissellement et/ou des eaux de subsurface récupérées, un dossier de porter à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau devra être réalisé et transmis aux services instructeurs.

- Bilans hydriques et eaux pluviales disponibles:
 - Synthèse des volumes ruisselés à l'état actuel
 - Année 2020 (précipitations= 1 069 mm) : 79 320 m3
 - Synthèse des volumes ruisselés à l'état futur
 - Année pluvieuse (précipitations 1 101 mm) : 123 637 m3
 - Année sèche (précipitations= 654 mm) : 73 410 m3

Eaux Souterraines

- Eléments disponibles dans la DDAE concernant les forages réalisés autour du site (données BRGM recoupées avec les investigations réalisées en 2004) :
 « **il apparaît que les puits sont peu productifs, ce qui confirme les indications de la carte géologique, qui mentionne un seul forage productif dans le basalte (7 m3/h) à Saint-Prouant, à 8,5 km au Nord-Ouest de la zone d'étude.** »
- Echange téléphonique avec Jean-Pierre LAURENT (hydrogéologue des services départementaux de Vendée) : confirmation que le contexte géologique est très peu productif en eau souterraine.
- **Compte tenu des éléments disponibles, il est nécessaire de réaliser des investigations complémentaires : consulter le BRGM ou réaliser un sondage.**

Réseau d'eau potable

- Alimentation du site en eau potable : 2 réseaux Ø 63 (cf. plan d'ensemble)

34

Activité de maraîchage

- Serre en verre
- Surface de culture : 2 ha
- Emprise totale du projet : 4ha
- Type de production : Monoculture de tomates, concombres ou poivrons en hors sol (pour limiter les besoins en eau)

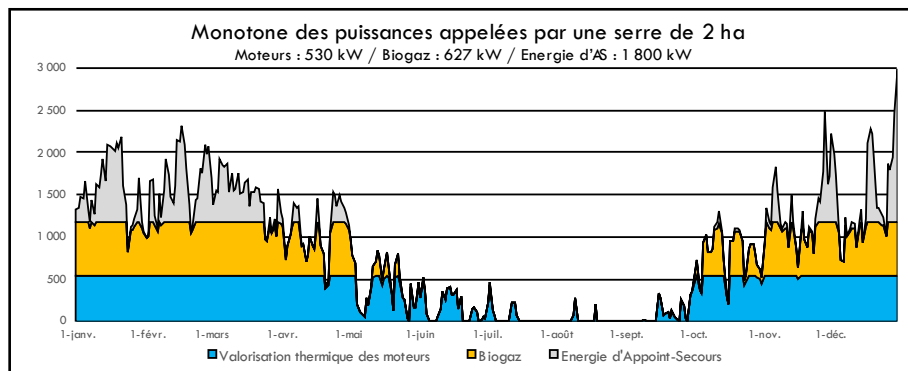


Photos d'une serre de tomates de 3 ha à Vitré (source : Squiban)

35

● Besoins en énergie thermique :

- $\approx 7\ 000$ MWh/an
- Puissance maximum appelée ≈ 3 MW
- Taux de couverture des moteurs (< 45%) plus l'excédent de biogaz (faisabilité à confirmer) : entre 55% et 95% (« courbe mini » 2022 à « courbe maxi » 2031)
- Besoin d'une énergie d'appoint et de secours



Tous les besoins en énergie thermique ne pourraient être intégralement couverts par la chaleur produite par les moteurs.

36

- Besoins en énergie électrique :
 - ≈ 150 MWh /an
 - Puissance accordée < 100 kVA
- Besoins en eau :
 - $\approx 25\ 000$ m³/an
 - Besoins saisonnalisés disparités importantes entre les consommations en été/hiver
- Autres synergies possibles entre la nouvelle activité et TRIVALIS :
 - La récupération de CO₂ (lors de la filtration du biogaz) pour booster la photosynthèse des plantes de la serre
 - La vente des légumes en circuit très court pour alimenter les cantines des communes adhérentes au syndicat
 - [à terme] Autoconsommation de l'électricité produite par le champs de panneaux photovoltaïques en projet sur le site de Tallud-Sainte-Gemme
- Contraintes liées à l'implantation de la nouvelle activité :
 - La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales: disponibilité foncière, autorisation réglementaire, impact financier pour le porteur du projet
 - **Surface insuffisante pour la serre, les bâtiments techniques et le bassin de rétention**

Le maraichage présente donc, en première approche, des difficultés techniques de réalisation.

37

Activité avicole

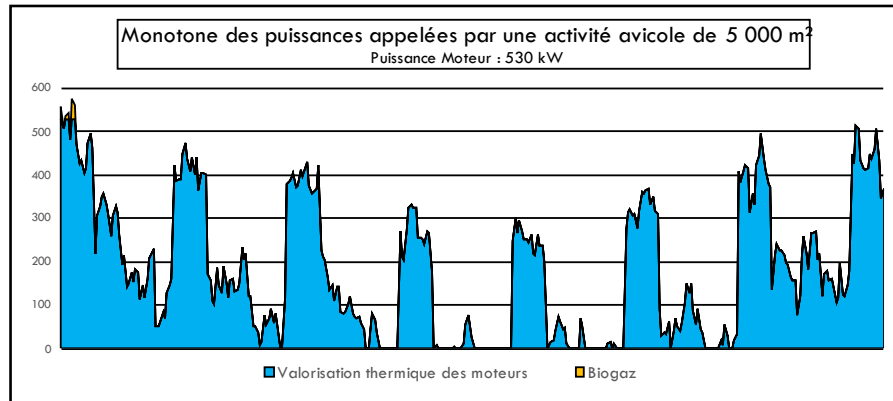
- Emprise au sol : 5 000 m²
- Elevage de volailles sur litière
- ~90 000 animaux



Projection paysagère d'une activité avicole de 5 100 m² en Maine -et-Loire (A. BIS Architectes)

38

- Besoins en énergie thermique :
 - 7 à 8 cycles d'élevage d'environ 50 j (35°C les 15 premiers jours, puis 20°C les 35 jours suivants)
 - ≈ 850 MWh/an
 - Puissance maximum appelée : 600 kW
 - Taux de couverture du biogaz : 100%



39

- Besoins en énergie électrique :
 - Puissance accordée < 100 kVA
 - Usages : ventilation et éclairage
- Besoins en eau :
 - ≈ 6 500 m³/an, pour deux usages
 - 5 000 m³/an pour les animaux : eau potable, consommations lissées sur l'année
 - 1 500 m³/an d'eau de lavage : besoin concentré sur quelques jours par an
- Traitement des eaux usées :
 - Eaux de lavage absorbées par la litière valorisée en compost
- Autres synergies possibles entre la nouvelle activité et TRIVALIS :
 - [à terme] Autoconsommation de l'électricité produite par le champs de panneaux photovoltaïques en projet sur le site de Tallud-Sainte-Gemme
- Contraintes liées à l'implantation de la nouvelle activité :
 - Faisabilité technico-économique de traiter les eaux pluviales pour les rendre potable ?
 - Nuisances olfactives ? (A maîtriser par un traitement léger des odeurs)

Les moteurs suffiraient à approvisionner le besoin énergie thermique pour cette activité.

40

Activité de séchage

- Séchage de bois buche pour les particuliers en vue d'améliorer les rendements de combustion et limiter les émissions de polluants
- Containers type « Ampliroll » avec tunnel de séchage ou double-plancher perforé
- Temps de séchage estimé entre 3 et 4 jours
- Capacité de séchage : entre 2 000 et 2 500 tonnes de bois par an



Séchage par récupération de chaleur fatale chez ONF Bois Bûche Sud Alsace, photo Mawischutz

41

- Besoins en énergie thermique pour 2 containers :
 - Solution modulaire: l'unité de séchage est dimensionnée pour valoriser l'énergie disponible
 - Puissance installée: 2 x 250 kW (récupération sur les moteurs uniquement)
 - Consommations d'énergie : 4 380 MWh pour un fonctionnement à pleine charge toute l'année
- Besoins en énergie électrique :
 - Puissance accordée < 100 kVA
 - Usage : ventilation de l'air chaud dans les containers
- Autres synergies possibles entre la nouvelle activité et TRIVALIS :
 - Séchage de produits collectés par VALDEFIS ?
- Contraintes liées à l'implantation de la nouvelle activité :
 - Activité industrielle: projet compatible avec le Plan local d'urbanisme ? et l'ISDND ?

Ce projet est intéressant car il est simple à mettre en place avec un besoin en énergie électrique pouvant être entièrement couvert et une surface foncière peu importante.

42

Aquaponie (culture maraichère couplée à un élevage de poissons)

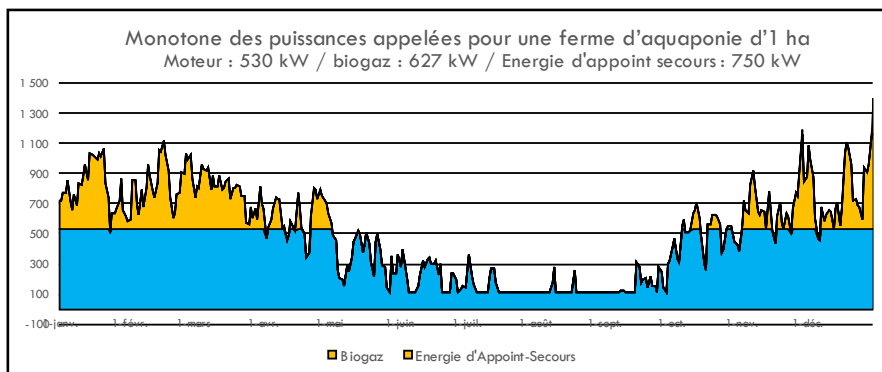
- Serre plastique à double-paroi gonflable
- Surface mobilisée: 1 ha
- Production aquacole : ≈50 t/an ; Choix des espèces en fonction du marché local
- Production maraichère : ≈150 t/an ; Polyculture, choix des cultures (tomates, poivrons, aromates, salades, choux, etc.) en fonction du marché et de la puissance thermique disponible



Photos de la ferme « Eauzons », aquaponie de 1 600 m² (source : revue « Bio à la une »)

43

- Besoins en énergie thermique :
 - ≈ 4 000 MWh/an
 - Puissance moyenne appelée : 500 kW
 - Puissance maxi appelée : 1 500 kW
 - Taux de couverture des moteurs (< 80%) plus l'excédent de biogaz (faisabilité à confirmer) 100%
 - Besoins en énergie frigorifique pour le refroidissement des bassins (non estimés)



44

- Besoins en énergie électrique
 - Consommations \approx 1 300 MWh /an
 - Raccordement électrique \sim 250 kVA
 - Usages : les pompes de circulation d'eau et la production de froid
- Besoins en eau :
 - \approx 25 000 m³/an
 - Besoins saisonnalisés consommations 2 fois plus élevées en été qu'en hiver
 - Bassin de rétention d'eau entre 5 000 à 10 000 m³ (volume à confirmer)
- Autres synergies possibles entre la nouvelle activité et TRIVALIS
 - La récupération de CO₂ pour booster la photosynthèse des plantes de la serre
 - La vente des légumes en circuit très court pour alimenter les cantines des communes adhérentes au syndicat
 - [à terme] Autoconsommation de l'électricité produite par le champs de panneaux photovoltaïques en projet sur le site de Tallud-Sainte-Gemme
- Contraintes liées à l'implantation de la nouvelle activité :
 - Si raccordement HTA : étude à réaliser auprès d'Enedis

45

- Les avantages de l'aquaponie
 - Process de production qui permet de faire des économies d'eau et éviter les intrants chimiques
 - Polyculture et productions de poissons/fruits/légumes adaptées au marché local
 - La création d'emplois locaux (entre 10 et 15 ETP pour une ferme d'1 ha)
- Les avantages par rapport au contexte du site
 - Multitude de synergies : énergie thermique, eau, vente des produits en circuit très court pour les communes du syndicat, énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques en projet utilisable pour couvrir des besoins l'été (circulation d'eau et refroidissement des bassins)
 - Souplesse du projet : cultures adaptables en fonction de la puissance thermique disponible au fil des années.
 - Image : Démarche d'écologie industrielle et territoriale

46

	Energie	Eau*	Elec	Eaux usées	Reglementai	Opportunités/limites
Maraichage 20 000 m ² 1 100 tonnes de tomates par an	Moteurs + Chaudière Biogaz + Appoint secours	25 000 m ³ /an Rétention eaux pluviales (25 000 m ³)	< 100 kVA	Bassin filtrant	ICPE Soumise à déclaration Loi sur l'eau	- Possibilité de valoriser une partie des produits dans les cantines - Récupération du CO ₂ - Création d'emplois sur le territoire - Foncier disponible insuffisant
Aviculture 5 000 m ² 90 000 animaux	Moteurs	6 500 m ³ /an AEP et récupération d'eau pluviale	< 100 kVA	Epandage	ICPE Soumise à autorisation Etude d'impact Loi sur l'eau	- Intérêt des personnes interrogées dans le cadre de l'étude - Nuisances olfactives, image
Séchage de biomasse 2 000 tonnes de bois par an	Moteurs	Sans objet	< 100 kVA	Sans objet	Validation PLU	- Souplesse d'une solution modulable et adaptée à la puissance thermique disponible - Projet modeste
Aquaponie 10 000 m ² Poissons : 50 Végétaux : 150	Moteurs + Chaudière Biogaz ou Appoint secours	25 000 m ³ /an Rétention eaux pluviales (5 000 m ³)	250 kVA	Solution autonome lombrifiltre	ICPE Soumise à autorisation Etude d'impact Loi sur l'eau	- Possibilité de valoriser les produits en circuit très court dans les cantines - Récupération du CO ₂ - Création d'emplois sur le territoire - Souplesse d'un projet adaptable au marché et aux puissances disponibles au fil des années - Raccordement HTA à étudier

*eaux pluviales disponibles sur site > 50 000 m³/an

47

- L'étude de faisabilité pour valoriser l'énergie thermique auprès d'un des quatre projets identifiés nous a permis de recenser les opportunités et limites du gisement de chaleur et du site. Ce travail a pour objectifs :
 - De permettre au syndicat d'orienter sa campagne de recherche
 - De disposer d'indicateurs pour faciliter la recherche d'un exutoire

- Les investigations complémentaires à mener :
 - Sur la valorisation de la chaleur, en intégrant les réponses apportées par les fabricants de moteurs dans le cadre de la consultation en cours
 - Sur le plan réglementaire : rencontre de la DREAL
 - Sur le plan politique : partage de la synthèse de l'étude et choix d'un ou plusieurs profils

Il est proposé de privilégier le projet d'aquaponie et de rechercher des partenaires dans ce domaine.

Monsieur Grasset souligne que ce projet est très intéressant et innovant et qu'il serait utile de rencontrer des entreprises pratiquant cette activité relativement nouvelle.

Concernant la couverture des besoins en eau, il demande si des agriculteurs irrigants dans le secteur pourraient être intéressés pour aider financièrement Trivalis à créer un bassin plus large afin de capter le volume d'eaux pluviales d'environ de 75 000 à 100 000 m³ potentiellement récupérable sur le site. Cette mutualisation leur permettrait de bénéficier de l'eau dont n'aurait pas besoin Trivalis.

Monsieur Gazeau indique qu'il y a effectivement quelques agriculteurs irrigants à proximité du site. Il ajoute que l'activité séchage du bois pourrait intéresser les professionnels de la filière bois qui se développe actuellement sur

ce territoire et que cette activité pourrait peut-être **se développer en complément de l'aquaponie**. La chaleur pourrait aussi être utilisée ponctuellement pour le séchage de fourrage.

Selon Monsieur Grasset, il est important de connaître les projets locaux car les activités **mises en place sur l'ISDND** à Tallud **seront d'autant mieux acceptées** par la population locale si elles relèvent de ces projets.

Monsieur Grasset souhaite que le bureau d'étude soit informé de ces derniers éléments de discussion.

2-3-2 Convention de mise à disposition et convention de servitude **relatives à l'installation d'une armoire de coupure sur la commune de** Tallud-Sainte-Gemme

Dans le cadre de l'installation de moteurs pour la valorisation du biogaz et la production d'électricité sur l'ISDND à Tallud-Sainte-Gemme, ENEDIS sollicite Trivalis à travers deux conventions pour réaliser le raccordement au tarif vert du site.

Ainsi, une **première convention de mise à disposition doit permettre à ENEDIS d'installer une armoire de coupure à l'entrée du site et une seconde convention, cette fois de servitude, doit leur permettre de raccorder les futurs moteurs au réseau via l'armoire de coupure.**

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Trivalis **est propriétaire d'une Installation de Stockage des Déchets non dangereux (ISDND)** située au lieu-dit La Chevrenière sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme.

Considérant que dans le cadre de l'installation de moteurs pour la valorisation du biogaz et la production d'électricité sur ce site, des travaux doivent être réalisés consistant en l'installation d'une armoire de coupure et de tous ses accessoires pour réaliser le raccordement au tarif vert du site.

Considérant que pour effectuer ces travaux, la société ENEDIS sollicite de la part de Trivalis une mise à disposition **d'un terrain d'une superficie de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée C 0589 ainsi que des servitudes** portant sur la parcelle susmentionnée et la parcelle cadastrée C 12 situées La Chevrenière sur la commune de Tallud-Sainte-Gemme.

Considérant que cette mise à disposition et ces servitudes doivent faire l'objet d'une convention de mise à disposition et d'une convention de servitudes signées entre ENEDIS et Trivalis.

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour :

- Approuver la convention de mise à disposition et la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée C 0589 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, et Trivalis et dont les projets sont joints en annexe,
- Autoriser le Président à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition et la convention de servitudes pour la parcelle cadastrée C 0589 à intervenir entre ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre des Commerces et des Sociétés de de NANTERRE sous le numéro 444 608 442, et Trivalis et dont les projets sont joints en annexe,
- Autorise le Président à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3 – Communication-Prévention

3-1 Agenda

Bureau		
Mardi 8 juin	9 h 30	Trivalis
Mardi 29 juin	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 septembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 12 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 9 novembre	9 h 30	Trivalis
Mardi 7 décembre	9 h 30	Trivalis
Comité syndical		
Mardi 6 juillet	9 h 30	Trivalis
Mardi 26 octobre	9 h 30	Trivalis
Mardi 14 décembre	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 8 juin	À préciser	Trivalis
Mardi 6 juillet	À préciser	Trivalis
Mardi 14 septembre	À préciser	Trivalis
Mardi 12 octobre	À préciser	Trivalis
Mardi 9 novembre	À préciser	Trivalis
Mardi 7 décembre	À préciser	Trivalis
Commission Gestion		
Mardi 1 ^{er} juin	14 h 30	Trivalis
Commission Administration Générale, Contentieux, Veille juridique		
Mardi 8 juin	14 h 30	Trivalis
Commission Communication & Prévention		
Jeudi 24 juin	14 heures	Trivalis
Autres événements		
Mardi 15 juin	14 h 30	À Trivalis, conférence Entente Intercommunale
Mardi 22 juin	Journée	E-rencontre idealCO Déchèteries
Jeudi 7 octobre	À préciser	Journée des ambassadeurs

Une commission technique aura lieu d'ici fin juin.

3-2 Actions de communication départementales

3-2-1 Conférence de presse sur le bilan des déchets 2020

La conférence de presse annuelle s'est déroulée exceptionnellement à VENDÉE TRI ; la question des emballages était à l'ordre du jour de ce rendez-vous avec les journalistes, avec la campagne de communication 2021.

Au total, Trivalis a traité, pour 2020, un peu plus de 457 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés contre 472 130 tonnes en 2019. La moyenne par habitant (795 466) s'établit à 575 kg, soit 21 kg de moins qu'en 2019. Le tonnage global baisse de 3 %, soit près de 14 450 tonnes. Cette baisse trouve son origine, principalement, dans la crise sanitaire qui a freiné l'activité économique dans son ensemble.

Plus précisément, la production des ordures ménagères baisse de 2,5 kg par habitant pour atteindre 139 kg contre 141,6 kg en 2019.



TOUJOURS MOINS D'ORDURES MÉNAGÈRES



La courbe de la production des ordures ménagères est à la baisse depuis 2003 (260 kg/habitant). Une baisse qui peut s'expliquer par une moindre fréquentation touristique et des restaurants fermés l'an passé ; et aussi par un comportement toujours plus vertueux des Vendéens vu la baisse constatée sur plusieurs années.

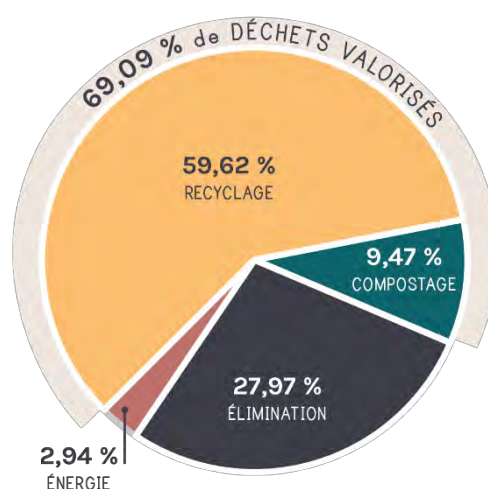
Côté déchets recyclables, la quantité de papiers traitée diminue et baisse encore cette année de 8 %, dû au développement de la communication digitale. Le verre collecté, lui, progresse de 3 % en raison d'une consommation d'alcool plus importante à domicile vu les bars fermés.

Les emballages, eux, ne cessent d'augmenter, avec plus de 2 000 tonnes supplémentaires collectées en 2020.

Des Vendéens qui trient de plus en plus, mais qui consomment aussi beaucoup d'emballages. La crise sanitaire a également renforcé l'utilisation de produits emballés, notamment dans la vente à emporter.

La collecte en déchèteries rencontre une baisse de 5,4 % par rapport à 2019. La fermeture des déchèteries pendant 6 semaines en 2020 plus une activité artisanale et commerciale freinée président à cette baisse exceptionnelle en déchèteries.

Au final, le bilan de la valorisation globale ressort à 69,09 %, une performance toujours supérieure à l'objectif réglementaire fixé à 50 % pour 2020 et à 65 % pour 2025.



3-2-2 Événement digital IdéalCO

Idéal Connaissances, société par actions simplifiées, est un réseau professionnel autour de l'environnement. Cette société développe des services pour faciliter et accélérer le partage des bonnes pratiques et l'innovation au sein des collectivités territoriales et avec leurs partenaires. Plus de 400 000 professionnels (collectivités, entreprises, associations, etc.) utilisent les services d'information en ligne, newsletters et sites internet. La plateforme IdéalCO porte

40 communautés professionnelles et 170 000 membres.

Trivalis adhère à ce réseau et le responsable du pôle Déchèteries est membre de la communauté « Traitement des déchets » depuis 2015. Cette communauté et celle baptisée Interdéchets rassemblent, à elles deux, plus de 17 500 membres issus de 1 750 organismes publics et privés.

Idéal Connaissances a déjà réalisé une vingtaine d'événements et salons d'ampleur nationale. Du fait de la crise sanitaire, Idéal Connaissances a développé des événements virtuels via sa plateforme idealCo.

Dans ce cadre, le 22 juin prochain, Idéal Connaissances réalise, sur sa plateforme opérationnelle eventCO, un événement national digital dédié aux déchèteries représentant le deuxième flux le plus important en France après les ordures ménagères. Le syndicat départemental est le partenaire officiel de cet événement moyennant la somme de 5 000 € HT.

Cet événement digital propose :

- **Un espace d'accueil et d'échanges collaboratifs entre participants**
- Un espace de visioconférences et son cycle de 2 conférences plénières et 4 ateliers animés par des experts. Le président de Trivalis interviendra lors des 2 conférences plénières ; 2 agents de Trivalis animeront, chacun, un atelier, les 2 autres ateliers étant animés par un représentant d'Idéal Connaissances
- Un espace Partenaires où Trivalis va se présenter.

Depuis plusieurs semaines, Idéal Connaissances et Trivalis collaborent pour élaborer le programme et définir les intervenants qui ont des expériences **probantes. Par ailleurs, Trivalis s'est engagé à produire un court film vidéo rapportant des témoignages d'usagers en déchèteries. Le syndicat départemental s'engage également à diffuser le code invitation à ses élus et à aux agents des collectivités pour qu'ils participent gratuitement à l'événement. Trivalis pourra aussi assurer la promotion de cet événement auprès des acteurs qu'ils jugent pertinents, et diffuser le programme sur son site internet et sur les réseaux sociaux.**

En sa qualité de partenaire **officiel, Trivalis va bénéficier d'un affichage exceptionnel sur l'e-rencontre (logo, édito, présentation, etc.).**

Cet événement va permettre de réfléchir aux enjeux de la déchèterie de demain avec notamment l'arrivée de nouvelles filières.

La convention de partenariat, qui définit les modalités détaillées de la collaboration entre Idéal Connaissances et Trivalis, est proposée aux membres du bureau.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que les déchèteries sont devenues des lieux de dépôts des déchets majeurs en Vendée de par leur **fréquentation et les tonnages qu'elles réceptionnent,**

Considérant que les déchets en déchèterie, dont Trivalis assure le traitement depuis le bas de quai, sont en augmentation régulière, excepté en 2020 du fait de la fermeture des déchèteries pendant 6 semaines au printemps 2020, par mesure sanitaire,

Considérant que Trivalis possède une expertise certaine autour des déchets de déchèterie, leur nature, leur provenance, etc.,

Considérant que Trivalis a, depuis qu'il a la compétence traitement, développé toutes les filières de valorisation possibles pour réduire les déchets ultimes,

Considérant que Trivalis **a investi dans l'accompagnement et la formation des agents de déchèteries tant le tri,** sur ces sites de collecte, devient complexe,
Considérant que Trivalis, pour le mandat entamé depuis 2020, a pour ambition de se faire connaître au niveau national et de contribuer aux évolutions réglementaires,

Considérant l'adhésion de Trivalis à IdéalCO depuis 2007.

Considérant que Trivalis, à travers la participation du responsable du pôle Déchèterie au comité de pilote « Traitement » chez IdéalCO, est actif auprès de ce réseau professionnel,

Considérant que l'événement e-rencontres déchèteries du 22 juin 2021 organisé par IdéalCo, représente un vecteur d'image et de communication au plan national,

Considérant que, pour encadrer le partenariat de Trivalis auprès **d'IdéalCO, un projet de convention a été établi et qu'il est joint à la présente délibération.**

Considérant qu'au titre de la convention, TRIVALIS s'engage à verser à IDEAL Connaissances la somme de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention.
- Autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à **l'unanimité** :

- Approuve la convention.
- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

3-3 Actions de prévention départementales

3-3-1 Formation « Mon Commerçant zéro déchet »

Pour mobiliser les commerçants et les aider à développer une offre commerciale zéro déchet, Trivalis, en **partenariat avec l'association Zero Waste Vendée, lance l'opération « Mon Commerçant Zéro Déchet ».** Cette action cible les commerçants de métiers de bouche et vise à les engager dans des modes de vente favorisant la réduction des emballages jetables.

Pour sensibiliser un maximum de commerçants, une formation « Mon Commerçant Zéro Déchet » a été construite. Cette formation participative a pour objectif :

- **d'expliquer les alternatives zéro déchet que peuvent adopter les commerçants selon leur niveau d'engagement,**
- de mettre les participants en situation de démarchage et ainsi se confronter à différents profils de commerçants,
- de remettre aux participants les outils de communication appropriés (stickers « Ici sac à vrac et boîte propre acceptés » et charte **d'engagement**) **et un cahier de bord du démarcheur.**

Les personnes formées deviennent ainsi des démarcheurs « Mon Commerçant Zéro Déchet » et vont pouvoir aller à la rencontre de leurs commerçants.

Les demandes de formations sont formulées **par les collectivités via l'espace collaboratif « Vendée Zéro Déchet ».**

Avant chaque démarchage, ces personnes sont invitées à prendre connaissance des commerçants déjà engagés via la cartographie en ligne sur trivalis.fr. Ainsi, un commerçant ne sera pas sollicité plusieurs fois pour la même

opération. De la même façon, à l'issue de chaque démarchage, elles doivent remplir un formulaire en ligne pour alimenter à leur tour cette cartographie.

Dans ce cadre, une convention est proposée pour installer la relation entre les démarcheurs et Trivalis et déterminer les engagements respectifs. **Cette convention fixe les conditions d'intervention des participants en tant que bénévoles. Ils apportent leur contribution dans un but d'intérêt général.**

Monsieur Grasset souhaite qu'en plus des techniciens déchets des collectivités, les services économie de ces structures soient informés de cette opération.

Monsieur Careil souligne que cette opération vise les commerces de proximité qui relèvent de la compétence communale. Monsieur Grasset propose que la newsletter de Trivalis informe les communes de cette opération en les invitant à se rapprocher de leur communauté de communes ou de leur syndicat de collecte.

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n°187649 du 31 mars 1999,

Considérant que près de 5 millions de tonnes d'emballages ménagers sont mises sur le marché chaque année en France, dont plus de 35 000 tonnes ont été accueillies, en 2019, dans le centre de tri des emballages, VENDEE TRI à La Ferrière.

Considérant que la démarche zéro déchet vise à réduire drastiquement la production de déchets pour réduire les coûts de collecte et de traitement, protéger l'environnement et préserver les ressources de la planète.

Considérant que dans ce cadre, le syndicat Trivalis qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur la Vendée, lance un programme d'actions Vendée Zéro Déchet dont l'objectif est de faire évoluer le comportement des Vendéens, leurs modes de consommation mais aussi l'offre commerciale de proximité.

Considérant que parmi les actions de ce programme, « Mon commerçant zéro déchet » est une opération inscrite au plan de prévention de Trivalis pour l'année 2021.

Considérant que cette opération vise à mobiliser des citoyens pour devenir démarcheurs et sensibiliser leurs commerçants de proximité à la démarche zéro déchet.

Considérant ainsi que les participants bénévoles, formés par Trivalis et l'association Zero Waste Vendée pendant 2 heures, seront invités à aller à la rencontre de leurs commerçants de proximité pour engager avec eux un échange sur les alternatives aux emballages jetables et leur proposer des supports de communication « Mon Commerçant Zéro Déchet ».

Considérant qu'ils contribueront activement à la réduction des déchets et à la prise de conscience environnementale collective.

Considérant que l'objectif de l'opération « Mon commerçant Zéro Déchet » est donc bien de mobiliser des démarcheurs afin d'encourager les commerçants à adopter des pratiques alternatives et d'en faire des acteurs de la réduction des emballages ménagers.

Considérant enfin que cette action vise également à donner les moyens aux démarcheurs d'apporter leur concours dans le cadre de la réalisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que pour encadrer la participation des démarcheurs « Mon commerçant zéro déchet » pour le compte de Trivalis, un projet de convention a été établi.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour ;

- Autoriser le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Une vidéo illustrant la formation est projetée à l'assemblée.

3-3-2 L'hygiène féminine lavable pour réduire des déchets ciblés

Chaque année, ce serait plus de 2 milliards de tampons et serviettes jetables qui seraient jetées en France. Autre chiffre évocateur, une femme utilise en moyenne 12 000 protections menstruelles jetables dans sa vie, ce qui correspond à la production de 150 kg de déchets. **Au niveau national, ces déchets représentent 13 % des OMR, soit 30 kg par an et par habitant, qui vont être enfouis ou incinérés.** Et en Vendée, plus de 9 % de la poubelle ordures ménagères est composée de textiles sanitaires (protections menstruelles jetables, couches, etc.) sans compter les emballages qui y sont associés (films protecteurs, applicateurs en plastique et cartons d'emballage). **La marge de réduction est importante.** Monsieur Grall rappelle que ces protections contiennent également des **composants chimiques dangereux pour les femmes et l'environnement.** Par ailleurs le coton et le plastique qui les composent majoritairement sont lourdement **traités et nécessitent une grande consommation d'eau ainsi que l'utilisation de matières fossiles non renouvelables.**



Il évoque également le problème de **précarité menstruelle rencontrées par de nombreuses femmes.**

Fort de ce constat, Trivalis souhaite informer les Vendéennes sur les alternatives lavables, saines et écologiques **qui existent aujourd'hui** : serviettes, culottes et coupes menstruelles lavables. Ces solutions contribuent à la **préservation de l'environnement, sont plus économiques et** meilleures pour la santé des femmes. Un courrier ainsi qu'une affiche vont être **adressés aux professionnels de la santé des femmes de tout le département** : sages-femmes, gynécologues, hôpitaux, cliniques, plannings familiaux, centres de protection maternelle et infantile et médecins généralistes. À travers ce courrier, les professionnels destinataires sont invités à apposer **l'affiche dans leur salle d'attente. La liste d'envoi est en cours de conception. Elle va être complétée avec les établissements scolaires** : collèges, lycées, MFR. Cela représenterait 300 à 400 envois.

Le bureau est informé que les ateliers Zéro Déchet vont reprendre en présentiel limités à 6 personnes maximum **jusqu'au 19 mai puis à 10 personnes** passée cette date. Une quinzaine **d'ateliers sont prévus à ce jour.**

Par ailleurs, une communication sera faite lors du comité syndical du 29 juin prochain sur la possibilité **d'organiser des visites de VENDEE TRI par les élus pendant la période estivale.** Monsieur Grasset souhaite que Trivalis se renseigne préalablement auprès de la Préfecture sur **les conditions d'organisation de ce type de visite.**

4 – Administratif

4-1 Marchés Publics

4-1-1 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 1 au lot n° 2 « Gros œuvre, charpente, bardage, couverture, étanchéité, partitions, carrelage, faïence » du marché 2020_M277 « Travaux d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020 avec la société BGCV, un marché **relatif à des travaux de gros œuvre, charpente, bardage, couverture, étanchéité, partitions, carrelage et faïence**, correspondant au lot n° 2 du marché 2020_M277. Il précise que ce marché a été lancé **selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que l'entreprise SOFULTRAP, titulaire du lot n° 1, a utilisé un type de cuve enterrée pour la réserve d'eau incendie, dont la technologie de fixation est différente des cuves enterrées mises en place à la construction du site.

Considérant que ce type de cuve enterrée s'installe directement sur une plateforme tassée par les soins de l'entreprise SOFULTRAP, dans la terre.

Monsieur le Président propose de retirer du présent marché, le montant du radier des cuves enterrées que l'entreprise BGCV n'a pas eu à réaliser. Cela représente une moins-value de **4 238,64 € HT.**

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 662 277,66 € HT
- **Montant de l'avenant 1 : - 4 238,64 € HT**
- Nouveau montant du marché : 658 039,02 € HT
- Incidence en pourcentage : - 0,64%

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M277,**
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché 2020_M277**
- Autorise le **Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que** tout document se rapportant à cette délibération,

- Avenant n° 1 au lot n° 4 « Electricité, courants forts, courants faibles » du marché 2020_M277 « Travaux **d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers** »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020 avec la société VFE, un marché relatif à des travaux d'électricité : courant fort, courant faible, correspondant au lot n° 4 du marché 2020_M277. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant d'une part, que le système de gestion des portes sectionnelles du bâtiment de tri, qui va être modifié pour intégrer dans un unique logiciel de commande, la gestion des portes, depuis le pont bascule, par l'exploitant, permet également de commander les feux bicolores autorisant ou non les camions à utiliser la porte sectionnelle correspondante.

Considérant d'autre part, que la pression hydraulique du réseau incendie existant nécessite une adaptation du piquage en prévision de la future extension du hall de réception afin de réduire au maximum la durée des arrêts d'exploitation au moment du raccordement.

Considérant enfin que des modifications doivent être apportées au niveau des caméras.

Monsieur le Président propose :

- De retirer du présent marché, les travaux particuliers liés aux feux de signalisation – Led et à leur raccordement. Cela représente une moins-value de 1 436,56 € HT.
- D'ajouter les travaux liés à l'adaptation du piquage pour un montant de 2 628,57 € HT
- De remplacer les deux caméras fixes par une caméra dome mobile. Cette modification est sans incidence financière.

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 38 700,00 € HT
- Montant de l'avenant 1 : 1 192,01 € HT
- Nouveau montant du marché : 39 892,01 € HT
- Incidence en pourcentage : 3,08%

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2020_M277,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 4 du marché 2020_M277
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

4-1-2 Passation d'un avenant soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- Avenant n° 6 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution

résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public **global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble** y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAI Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- **Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration** et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : **Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR**
 - Phase n° 2 : **Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND**
- **Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB**
- **Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR**
- **Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente**
- **Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.**

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme. Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affermie par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020. Les tranches optionnelles n° 2 et n° 4 ne sont pas affermies à ce jour.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant les consultations lancées par le groupement attributaire **sur les principaux lots (Gros œuvre, VRD, clos couvert, électricité, ventilation, fourniture des équipements)** dans la perspective de l'affermissement de la TO2,

Considérant l'échéancier de paiement prévu à l'article 4.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) jugé trop contraignant par les entreprises qui interviendraient en sous-traitance sur ces travaux, et leur refus de contractualiser avec le groupement attributaire sur cette base,

Considérant que ce refus est justifié par le contexte sanitaire ainsi que par le souhait des entreprises d'avoir un paiement concordant avec leur avancement et décorrélé de l'avancement des autres lots.

Monsieur le Président propose de modifier l'article 4.3.2 du CCAP relatif à l'échéancier de paiement afin d'atténuer le décalage entre la réalisation des travaux et leur règlement, tout en maintenant une réception unique comme prévu au marché. Cet avenant est sans incidence financière.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 mai 2021, pour examiner la proposition d'avenant n° 6 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 6 au marché global de performance 2017_M042,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 6** au marché global de performance 2017_M042,
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire**, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

L'échéancier de paiements prévoit pour ce type de marché 90 % maximum du paiement au titulaire du marché lors du constat d'achèvement des travaux et 100 % à la réception. Il est nécessaire de garder cette marge de manœuvre de 10 % car suite au constat d'achèvement des travaux, le marché rentre dans une phase importante de mise en service industrielle et de vérification de performances. Il a été proposé à la CAO de formuler une contreproposition en acceptant certaines demandes du titulaire (paiement de 100 % à l'avancement pour les études d'exécution) et en refusant d'autres comme le paiement de 98 % du montant du marché au moment du constat d'achèvement des travaux.

- Avenant n° 1 au lot n° 9 « Espaces verts, clôtures et portails » du marché 2019_M461 « Aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de la Boissière de Montaigu »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 février 2020 avec la société ARBORA PAYSAGES, un marché relatif à des travaux d'espaces verts, clôtures et portails, correspondant au lot n° 9 du marché 2019_M461. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 21 février 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier d'une durée de 2 semaines ainsi qu'un délai d'exécution des travaux de 4 semaines.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que la surface d'engazonnement a été très largement sous-estimée dans le cahier des charges initial.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de tenir compte de la surface réelle à engazonner, soit 2 300 m² au lieu des 300 m² inscrits à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF). Compte tenu de cette modification, la ligne de prix suivante est ajoutée à la DPGF et s'appliquera aux seuls 2 000 m² supplémentaires :

N°	Désignation des travaux	Unité	Quantité estimée	Prix unitaire	Prix Total
202-1	Engazonnement	m ²	2 000	1,50 €	3 000,00 €

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 45 290,00 € HT
- **Montant de l'avenant 1 : 3 000,00 € HT**
- Nouveau montant du marché : 48 290,00 € HT
- Incidence en pourcentage : 6,62%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 mai 2021, pour examiner la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 9 du marché 2019_M461.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 9** du marché 2019_M461,
- **Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,**

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 9** du marché 2019_M461
 - **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,**
- Avenant n° 1 au lot n° 3 « Ensemble Portes Industrielles – Serrurerie » du marché 2020_M277 « Travaux d'aménagement d'une zone de stockage amont des emballages dans le centre de tri départemental des déchets recyclables ménagers et travaux divers »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant **délégation d'attributions du comité syndical au bureau,**

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 30 octobre 2020 avec la société **NOUVELLE METALLERIE PAVAGEAU, un marché de travaux relatif à l'ensemble Portes industrielles et Serrurerie,** correspondant au lot n° 3 du marché 2020_M277. Il précise que ce marché a été lancé selon la **procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1°** du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire réglé par application d'un prix global et forfaitaire et que la durée du marché court à compter de la date de notification, intervenue le 06 novembre 2020, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que seule l'entreprise **ASSA-ABLOY** qui a installé le système de gestion des portes sectionnelles du bâtiment de tri, est en mesure de pouvoir le modifier avec du matériel particulier, de façon à intégrer dans un unique **logiciel de commande, la gestion des portes, depuis le pont bascule, par l'exploitant.**

Considérant que ce système permet également de commander les feux bicolores autorisant ou non les camions à utiliser la porte sectionnelle correspondante.

Monsieur le Président propose que :

- La société **NOUVELLE METALLERIE PAVAGEAU** réalise, via le sous-traitant **ASSA-ABLOY, l'intégration** du matériel indispensable à la commande des deux portes sectionnelles de la nouvelle alvéole de stockage du hall de réception en cours de construction. Ces travaux représentent une plus-value de **6 950,54 € HT.**

- Les feux bicolores initialement prévus au marché soient retirés. En effet, ceux-ci sont devenus inutiles puisque désormais inclus dans la fourniture du système de commande des portes. Cela représente une moins-value de 932,00 € HT.

Monsieur le Président présente l'incidence financière de l'avenant :

- Montant initial du marché : 102 790,00 € HT
- **Montant de l'avenant 1 : 6 018,54 € HT**
- Nouveau montant du marché : 108 808,54 € HT
- Incidence en pourcentage : 5,86%

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 mai 2021, pour examiner la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2020_M277.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2020_M277,**
- **Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,**

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 3 du marché 2020_M277**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,**

4-1-3 Autorisation de signature de marchés publics

2021-M115 « Travaux de **création d'une lagune de lixiviats sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Tallud-Sainte-Gemme** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux relatif à la **création d'une lagune de lixiviats sur l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme**. Il précise que ce marché a été lancé selon la **procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il était alloué** comme suit :

- Lot 1 : Terrassements lagune et ouvrages annexes
- Lot 2 : Etanchéité

Monsieur le Président indique que pour chaque lot, la durée du marché court à compter de la date de notification, **jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement**. Il précise également que le **délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier de quatre semaines pour chacun des lots ainsi qu'un délai d'exécution des travaux de quatorze semaines pour le lot 1 et de quatre semaines pour le lot 2**.

A la date limite de remise des propositions fixée au 16 avril 2021 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Terrassements lagune et ouvrages annexes	2	SARL ALAIN TP
	3	CHARIER TP SUD
	5	COLAS CENTRE OUEST
Lot n° 2 : Etanchéité	1	SODAF GEO INDUSTRIE
	4	BHD ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président précise que la **vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats** a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que la **Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 11 mai 2021 a émis un avis sur l'attribution de ces marchés et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :**

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot n° 1 : Terrassements lagune et ouvrages annexes	2	SARL ALAIN TP	1
	3	CHARIER TP SUD	2
	5	COLAS CENTRE OUEST	3
Lot n° 2 : Etanchéité	1	SODAF GEO INDUSTRIE	1
	4	BHD ENVIRONNEMENT	2

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution des marchés,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres **proposé par la Commission d'Appel d'Offres**
- Attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montant estimé non contractuel issu du DOE
Lot n° 1 : Terrassements lagune et ouvrages annexes	2	SARL ALAIN TP	317 257,95 € HT
Lot n° 2 : Etanchéité	1	SODAF GEO INDUSTRIE	29 681,50 € HT

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à **l'unanimité** :

- Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation.
- Approuve le classement des offres proposé par la **Commission d'Appel d'Offres**.

- Attribue les marchés aux soumissionnaires classés en 1^{ère} position pour les montants estimés non contractuels indiqués ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.

4-2 Ressources humaines

4-2-1 Convention de transfert du Compte Epargne Temps suite à la **mutation d'un agent**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret modifié n°2004-878 du 26 août 2004 instaurant le Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération D10-223 du 16 décembre 2010 instaurant les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET au sein de Trivalis,

Vu la délibération D075-COS061020 du 6 octobre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant la mutation externe d'un agent de catégorie C de Trivalis vers le Département de la Vendée à effet du 6 mars 2021,

Considérant que cet agent possède un Compte Epargne Temps (CET) comprenant 20 jours épargnés à la date de la mutation,

Considérant que dans le cadre de ce recrutement par voie de mutation, le Département de la Vendée a accepté la reprise du CET à hauteur de 20 jours moyennant une convention financière visant à compenser la charge qui **résulte de la reprise d'un CET,**

Considérant que le Département de la Vendée s'appuie sur le montant forfaitaire par jour défini actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 au titre du Compte Epargne Temps, à savoir pour la catégorie C, 75 €,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec le Département de la Vendée portant sur **le transfert de 20 jours du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent de catégorie C,** représentant un montant total de 1 500.00 €,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention financière à intervenir avec le Département de la Vendée **portant sur le transfert de 20 jours du compte épargne temps dans le cadre de la mutation d'un agent de catégorie C,** représentant un montant total de 1 500.00 €,

Il est proposé **qu'une délibération générale soit prise lors d'un prochain bureau** pour autoriser le Président à signer toutes les conventions en cas de transfert de CET consécutif à une mutation.

5 – Finances

5-1 Projet actualisé des régularisations 2020

Suite à la validation définitive des tonnages par chaque adhérent et aux opérations de contrôle des données, les régularisations 2020 ont été actualisées.

Le projet final des réalisés 2020 de chaque adhérent se présente comme suit :

REALISE 2020 PAR ADHERENT

Adhérent	Voté 2020		Projet initial		Projet actualisé 11/05/2021	
	€	TTC	€	TTC	€	TTC
CC Océan Marais de Monts	€	2 009 303	€	1 910 596	€	1 921 016
CC Ile de Noirmoutier	€	1 391 394	€	1 330 635	€	1 330 633
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	€	3 600 629	€	3 491 463	€	3 493 518
Challans Gois Communauté	€	2 632 967	€	2 478 693	€	2 489 607
La Roche sur Yon Agglomération	€	4 130 756	€	4 014 707	€	4 017 095
CC Vie et Boulogne	€	1 695 166	€	1 400 873	€	1 399 995
CC Pays des Achards	€	682 672	€	689 245	€	689 317
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	€	1 855 552	€	1 855 233	€	1 855 350
Les Sables d'Olonne Agglomération	€	3 820 434	€	3 820 196	€	3 820 195
Commune de l'Ile d'Yeu	€	434 829	€	435 737	€	434 626
CC Sud Vendée Littoral	€	3 451 966	€	3 363 706	€	3 367 486
Sycodem Sud-Vendée	€	1 686 633	€	1 706 619	€	1 706 581
SCOM	€	1 855 193	€	1 827 007	€	1 829 531
CC Pays des Herbiers	€	732 681	€	727 449	€	729 365
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	€	606 051	€	603 309	€	604 143
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	€	494 847	€	494 822	€	494 464
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	€	1 212 115	€	1 201 951	€	1 201 494
VENDEE	€	32 293 188	€	31 352 241	€	31 384 416

SOLDE 2020

Adhérent	Projet initial		Projet actualisé 30/04/2021	
		TTC		TTC
CC Océan Marais de Monts	-	98 707	-	88 286
	€		€	
CC Ile de Noirmoutier	-	60 759	-	60 761
	€		€	
CC Pays de St Gilles Croix de Vie	-	109 165	-	107 111
	€		€	
Challans Gois Communauté	-	154 274	-	143 360
	€		€	
La Roche sur Yon Agglomération	-	116 049	-	113 661
	€		€	
CC Vie et Boulogne	-	294 293	-	295 171
	€		€	
CC Pays des Achards		6 573		6 645
	€		€	
Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté	-	319	-	202
	€		€	
Les Sables d'Olonne Agglomération	-	238	-	239
	€		€	
Commune de l'Ile d'Yeu		908	-	203
	€		€	
CC Sud Vendée Littoral	-	88 260	-	84 481
	€		€	
Sycodem Sud-Vendée		19 986		19 949
	€		€	
SCOM	-	28 186	-	25 662
	€		€	
CC Pays des Herbiers	-	5 231	-	3 316
	€		€	
CC Pays de Mortagne sur Sèvre	-	2 742	-	1 909
	€		€	
CC Pays de St Fulgent-Les Essarts	-	26	-	383
	€		€	
Terres de Montaigu CC Montaigu-Rocheservière	-	10 164	-	10 621
	€		€	
VENDEE	-	940 947	-	908 772
	€		€	

Les fiches finales de chaque adhérent seront adressées dans les prochains jours et seront soumises au comité syndical du 29 juin prochain

► Information du bureau

6 – Contrôle de Gestion

6-1 Bilan annuel par adhérent

Une maquette de fiche intitulée « BILAN ADHÉRENT » est remise en séance. Celle-ci est en cours de finalisation.

Il s'agit d'une fiche synthétique qui vise à donner une vision globale du service de collecte et de traitement des déchets tant au niveau de la production de déchets par habitant qu'au niveau des coûts.

Les données sont présentées avec une comparaison à une référence moyenne des territoires de même typologie ainsi qu'à la moyenne départementale.

L'objectif est de partager avec les collectivités adhérentes toutes les données disponibles afin de pouvoir se situer et de permettre la recherche de leviers éventuels.

Monsieur Grasset rappelle qu'il s'agit d'un outil pédagogique à destination des techniciens et des élus des collectivités qui représente une belle source de renseignements. Cette fiche permettra de mettre l'accent sur les spécificités des collectivités et de leur faire des recommandations ou suggestions sans jamais faire d'ingérence.

La fiche débute par une présentation générale de la collectivité.

Ensuite sont données les tendances d'évolution sur les 6 dernières années par différents types de flux de déchets.

Le document se poursuit avec un focus sur la production par type de déchets dans chaque flux et les coûts aidés. Des focus sont également présentés sur **l'évolution de la production des OM, d'emballages et en déchèterie.** Concernant la production des OM, Trivalis ne possède pas **pour l'instant de données relatives** aux collectivités. Cette situation va évoluer car des caractérisations vont avoir lieu en 2021 et 2022 dans chaque collectivité.

Monsieur Grasset souhaite que l'on intègre dans la partie biodéchets, en plus du nombre de composteurs et lombricomposteurs, les pavillons de compostage et plateformes de compostage collectifs s'il y en a sur la collectivité. Il faudra aussi indiquer le tonnage détourné dans le cadre de la collecte en porte à porte des professionnels.

Concernant le focus sur la production d'emballages, il est précisé que les données sont celles de 2019 puisqu'il y a eu très peu de caractérisations en 2020.

Les données relatives à la production en déchèterie permettront de donner des pistes pour agir sur tel ou tel gisement. **L'évolution du tout-venant se fait sur la base de caractérisations départementales mais des caractérisations pourraient également être organisées régulièrement dans les collectivités pour avoir des données plus précises et pouvoir affiner les leviers d'action.**

Les fiches seront présentées et distribuées lors du prochain comité syndical en juillet.

7 – Questions diverses

Prochain bureau le mardi 8 juin 2021

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation en vue de construire une unité de CSR sur Trivalandes se déroulera du 14 juin au 16 juillet avec des permanences en mairie de Challans. Des rencontres avec les conseils municipaux des collectivités concernées auront lieu les 8 et 9 juin. Une rencontre avec le commissaire enquêteur aura probablement lieu le 20 juin.